

**EXTRAIT DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 24 MAI 2024**

---

---

**Révision des statuts de l'Université Laval : réaffirmation de la position du SPUL | Proposition**

**CONSIDÉRANT** la tournure de l'argumentaire de la Haute administration sur la position défendue par le SPUL concernant le collège électoral dans le cadre de la révision des statuts de l'UL;

**CONSIDÉRANT** le flou découlant de la résolution adoptée par le RIUL le 26 mars dernier et transmise à l'administration, laissant entendre que le SPUL exigeait un scrutin universel ouvert à tous les membres de la communauté;

**CONSIDÉRANT** la clarté des dispositions de la convention collective 2023-2027 sur la définition de la collégialité et du document d'août 2023 définissant les changements minimaux à apporter pour respecter lesdites dispositions;

**CONSIDÉRANT** que l'application de cette définition de la collégialité apportera des bénéfices à l'ensemble de la communauté universitaire, incluant tous les groupes représentés par le RIUL, en ce qu'elle permettra notamment une plus grande transparence dans les processus décisionnels et évitera une concentration des pouvoirs au sein de la Haute administration;

**Que le conseil syndical réaffirme la position du SPUL quant aux points sur :**

1. les changements minimaux devant être apportés aux statuts pour respecter la nouvelle convention collective (document d'août 2023 transmis à la SG);
2. le fait que le principe de collégialité intégré dans la convention collective est fondé sur la reconnaissance que « les professeur.e.s sont au cœur de la gouvernance de l'université ».

**Adoptée à la majorité**

---